

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240304-De15-2024-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DECISION DU MAIRE N° 15/2024

OBJET : mission de coordination SPS de niveau II dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et de reconstruction de l'école élémentaire

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit assurer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (C.S.P.S.) des travailleurs dans le cadre du chantier de rénovation, démolition et de reconstruction de l'école élémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de confier la mission de C.S.P.S. dans du chantier de rénovation, démolition et de reconstruction de l'école élémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la prestation de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, à la société QUALICONSULT domiciliée 11, Avenue Eole – 66100 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Jacques ESTELA.

ARTICLE 2 :

La mission de coordination est convenue suivant les modalités suivantes :

Phase de conception : 18 heures réparties suivant les actes types du devis N° JE/CM/24.00086 validé en date du 04/03/2024 par Monsieur le Maire,

Phase réalisation : 57 heures réparties suivant les actes types du devis N° JE/CM/24.00086 validé en date du 04/03/2024 par Monsieur le Maire,

ARTICLE 3 :

Le montant de la décomposition des phases de la mission de C.S.P.S. s'élève à :

- Phase conception : 1.890,00 € HT

- Phase réalisation : 5.985,00 € HT

Le montant TOTAL de la mission C.S.P.S. s'élève à 7.875,00 € HT soit **9.450,00 € TTC (neuf mille quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Mars 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.03.06
16:30:51 +01'00'